

Délibération n°2024-09-24-24-CA

Relative à l'évolution des prestations du service commun
d'action sociale

Le Conseil d'administration d'Aix Marseille Université,

En sa séance du 24 septembre 2024, sous la présidence de M. Eric BERTON,
Président de l'Université,

- Vu** le Code de l'éducation,
- Vu** les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
- Vu** les Statuts modifiés service commun d'action sociale (SCASC) d'Aix-Marseille Université,
- Vu** l'avis du Conseil de gestion du service commun d'action sociale (SCASC) en date du 27 juin 2024 ;

Considérant que l'évolution des prestations sociales envisagée portent sur l'aide à l'enfant orphelin, l'aide à l'accès à un logement locatif et l'aide aux études supérieures et à la formation professionnelle,

Considérant que l'objectif des modifications est de clarifier et de simplifier le traitement des dossiers instruits par le service commun d'action sociale,

Considérant que ces modifications visent également à améliorer la lisibilité des prestations fournies par le service commun d'action sociale pour les personnels ;

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : Aide à l'enfant orphelin

APPROUVE la suppression de l'adossement de l'aide du service commun d'action sociale à la perception de la pension de réversion par le parent survivant.

Article 2 : Aide à l'accès à un logement locatif

APPROUVE la suppression de la division par le nombre de colocataires mentionnés dans le bail du montant de l'aide du service commun d'action sociale en cas de colocation.

Article 3 : Aide aux études supérieures diplômante et à la formation professionnelle

APPROUVE le montant unique de 450 € de l'aide versée par le service commun d'action sociale aux enfants des agents de l'établissement poursuivant des études en premier ou deuxième cycle d'études supérieures dans des formations diplômantes publiques ou privées reconnues par l'Etat, ou en classe préparatoire des grandes écoles, ou encore dans un cursus d'études supérieures en lycée professionnel en qualité d'interne avec logement à titre onéreux.

Sont exclus du présent dispositif les étudiants inscrits dans un cursus déjà financé tel que les formations par alternance, ou par apprentissage, ou de troisième cycle.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres en exercice présents et représentés.

Membres en exercice : 36

Quorum physique : 18 membres présents

Présents : 19 membres présents

Représentés : 7 membres représentés

Fait à Marseille, le 24 septembre 2024

Le Président d'Aix Marseille Université,

Eric BERTON



Publiée le : **01 OCT. 2024**

Transmise au Recteur de la région académique le : **01 OCT. 2024**